

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 31 août 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le jeudi 31 août 2017 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M. Donald Perron, maire de la municipalité de Longue-Rive et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M <sup>me</sup>	Micheline Anctil	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier
M <sup>me</sup>	Julie Brisson	Longue-Rive
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Éric Gagnon	Tadoussac
M.	Réjean Lacasse	Les Bergeronnes
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Est absente :

M <sup>me</sup>	Marjolaine Gagnon	Sacré-Coeur
-----------------	-------------------	-------------

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M <sup>me</sup>	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M <sup>me</sup>	Audrey Fontaine	Agente de développement culturel
M.	François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général
M <sup>me</sup>	Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion des matières résiduelles :
  - 3.1. Adoption du règlement numéro 146-2017 décrétant une dépense de 1 516 300 \$ et un emprunt de 1 227 300 \$ concernant l'aménagement d'un centre de transfert des matières résiduelles à l'écocentre des Bergeronnes;
  - 3.2. Construction d'un centre de transfert - services professionnels - octroi de contrat;
  - 3.3. Gestion des résidus de la chasse;
4. TPI - travaux d'inventaire archéologique - mandat;
5. Affaires nouvelles;
6. Période de questions;
7. Fermeture de la séance.

## ***Ouverture de la séance***

M. Donald Perron, préfet de comté, constatant que le quorum est atteint et que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié aux membres absents tel que requis par les dispositions du *Code municipal du Québec*, déclare la séance ouverte.

### RÉSOLUTION 2017-08-213

#### ***Lecture et adoption de l'ordre du jour***

Il est dûment proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Éric Gagnon, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que transmis avec l'avis de convocation et présenté ci-avant, aucune modification ou ajout à l'ordre du jour ne pouvant être apportés compte tenu que tous les membres du Conseil ne sont pas présents.

### RÉSOLUTION 2017-08-214

#### ***Adoption du règlement numéro 146-2017 décrétant une dépense de 1 516 300 \$ et un emprunt de 1 227 300 \$ concernant l'aménagement d'un centre de transfert des matières résiduelles à l'écocentre des Bergeronnes***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a acquis la compétence quant à la gestion des matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire (règlement 121-2012);

ATTENDU QUE la MRC, afin de mettre en œuvre son *Plan de gestion des matières résiduelles*, a prévu l'aménagement d'un centre de transfert des matières résiduelles à l'écocentre des Bergeronnes;

ATTENDU QUE la MRC ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire réaliser les travaux d'aménagement et qu'elle doit, pour ce faire, effectuer un emprunt à long terme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que la présentation du projet ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte, par la présente, le Règlement n° 146-2017 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1.**

Le Conseil est autorisé à procéder à la construction d'un centre de transfert des matières résiduelles à l'écocentre des Bergeronnes, comprenant les services professionnels en génie, pour un montant total estimé à 1 516 300 \$ incluant les taxes nettes, les frais et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Nicolas Proulx, chargé de projet au Service de la gestion des matières résiduelles, en date du 26 juillet 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

## ARTICLE 2.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 516 300 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes.

## ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme de 1 227 300 \$ pour une période de vingt (20) ans.

## ARTICLE 4.

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC selon le calcul établi comme suit :

La part assumée par chaque municipalité sera attribuée en proportion de ses ordures ménagères produites et traitées par le système sur la quantité totale traitée par ledit système pour une année.

### **Base de calcul :**

$$\frac{\text{Quantité d'ordures ménagères produites par une municipalité pour l'année précédente*}}{\text{Quantité d'ordures ménagères totale traitées par le système de l'année précédente}} \times \text{Coûts réels annuels des remboursements de capital et des intérêts}$$

**\* Pour une période de 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.**

## ARTICLE 5.

Un montant de 289 000 \$ sera pris à même le surplus accumulé.

## ARTICLE 6.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer, en vertu de ce règlement, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à ce règlement d'emprunt.

## ARTICLE 7.

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### ANNEXE A

**Estimation – coût du centre de transfert multimatériaux**  
Phase I du Centre de transfert multimatériaux et du traitement mécanobiologique des ordures  
Réalisée à partir des données au 26 juillet 2017  
Dimension projetée : 100 pieds par 196 pieds

Parties du bâtiment	Coût unitaire	Nb d'unité	Total	Total (avec taxes)	Caractéristiques	Source des données
Préparation de terrain*	21 500,00 \$	1	21 500,00 \$	24 719,63 \$	Coupe d'arbres, nivelage, chemin d'accès	Terrassement et Pavage SL, Sébastien Larouche
Fondation*	18 \$	1 050	18 900,00 \$	21 730,28 \$	Gravier compacté	Terrassement et Pavage SL, Sébastien Larouche
Plancher (béton)	330 \$/m <sup>2</sup>	369,79	122 029,60 \$	140 303,53 \$	35 mpa fibre de verre et armaturé	Béton GLMR, Les Escoumins
Murs (béton coulé)	330 \$/m <sup>3</sup>	201,0432	66 344,26 \$	76 279,31 \$	Section G', section 8' et mur du fond 12'	Béton Préfabriqué Baie-Comeau, Jimmy et Béton GLMR Escoumins
Dôme (toile)	27,50 \$/p <sup>2</sup>	19 600	539 000,00 \$	619 715,25 \$	Avec acier galvanisé	Permodôme, Jean-Claude Kirovac
Portes et autres ajouts	75 000 \$	1	75 000,00 \$	86 231,25 \$	Porte garage, porte d'homme, fosse camion, aération etc.	Permodôme, Jean-Claude Kirovac
Installation septique*	6 000 \$	2	12 000,00 \$	13 797,00 \$	Fosses septiques en plastique	Constructions SRV, Yvan Lessard
Balance*	102 000 \$	1	102 000,00 \$	117 274,50 \$	Balance 75 pieds	Weight Tonix, Daniel Tremblay
Bâtiment d'accueil et balance*	20 000 \$	1	20 000,00 \$	22 995,00 \$		Terrassement et Pavage SL, Sébastien Larouche
<b>Total des infrastructures :</b>			<b>976 773,86 \$</b>	<b>1 123 045,74 \$</b>		
Installation	20 %		160 474,77 \$	184 505,87 \$		Standard ingénierie
Génie civil	20 %		160 474,77 \$	184 505,87 \$		Standard services professionnels
Marge, imprévus et incertitudes	15 %		146 516,08 \$	168 456,86 \$		Standard ingénierie
<b>Coût total estimé :</b>			<b>1 444 239,48 \$</b>	<b>1 660 514,34 \$</b>		

\* Installation incluse

RÉSOLUTION 2017-08-215

***Construction d'un centre de transfert -  
services professionnels - octroi de contrat***

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a mandaté le directeur général à lancer un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat pour les services professionnels requis afin de mener à terme le projet de construction d'un centre de transfert (résolution 2017-07-186);

ATTENDU QUE la MRC a, conformément à la loi, utilisé un système de pondération et d'évaluation des offres et formé un Comité de sélection devant procéder à l'évaluation des propositions, en conformité avec les dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires, soit WSP Canada inc., situé à Montréal, et Groupe-Conseil TDA, situé à Baie-Comeau, ont déposé une proposition dans le cadre de cet appel d'offres;

ATTENDU QU'après analyse des documents par le comité de sélection, conformément aux dispositions du cahier des charges, les deux soumissions ont obtenu un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70) points;

ATTENDU QUE l'entreprise Groupe-Conseil TDA a obtenu le pointage final le plus élevé, soit 9,87 (réf. : article 4.7 du cahier des charges);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accorde à Groupe-Conseil TDA le contrat pour des services professionnels en génie-conseil pour la construction d'un centre de transfert des matières résiduelles, conformément aux documents suivants :

- documents d'appel d'offres (datés d'août 2017);
- contenu de la soumission et prix soumissionné;

QUE le Conseil autorise le préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-08-216

***Gestion des résidus de la chasse - dépôt d'un projet pilote***

CONSIDÉRANT QUE La Haute-Côte-Nord est une région reconnue pour ses activités de chasse sur son territoire non organisé Lac-au-Brochet, ce qui attire son lot de villégiateurs provenant du territoire et de l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE la quasi-totalité des chasseurs rapporte les carcasses d'animaux en territoire municipalisé afin d'y faire débiter la viande;

CONSIDÉRANT QU'une part importante de chaque carcasse ne peut être débitée (pattes, tête, fourrure, etc.) et que ces résidus doivent donc être gérés de façon adéquate;

CONSIDÉRANT QU'avec le cadre réglementaire actuel, la MRC n'a d'autre choix que d'installer des dépôts pour les résidus de la chasse et de les envoyer à l'élimination, même si cela implique le transport de carcasses sur des centaines de kilomètres jusqu'au lieu d'enfouissement ainsi que des coûts importants (coûts de collecte, d'enfouissement et d'installation de bacs);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil dépose une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la réalisation d'un projet pilote de collecte de résidus de la chasse visant à installer des bacs roulants à différents endroits pour recueillir ces résidus, qui seront enfouis au lieu d'enfouissement technique de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan;

QU'il demande aux représentants du MDDELCC et de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan d'accepter que ces bacs soient vidés simultanément lors de la collecte des ordures et que les chargements apportés au lieu d'enfouissement par le camion compacteur soient donc composés d'ordures ménagères et de résidus de la chasse.

### ***TPI - travaux d'inventaire archéologique - mandat***

Il est convenu qu'avant d'entreprendre des travaux, les représentants de la MRC et de la municipalité de Tadoussac se rencontreront pour discuter de l'orientation future du dossier.

### ***Certificat de disponibilité***

Je soussigné, François Gosselin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 31 août 2017.

---

François Gosselin  
Secrétaire-trésorier et directeur général

### **RÉSOLUTION 2017-08-217**

### ***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Éric Gagnon, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 53.

PAR LES PRÉSENTES, JE, DONALD PERRON, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Donald Perron  
Préfet de comté

---

François Gosselin  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général